

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 27 AVRIL 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
pouvoirs : 3
votants : 19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUÉTEL, Maire

Etaient présents : M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Jacky CLERC-HENNER, Mme Mathilde PULTIER, Mme Géraldine DORINGER, M. Daniel LESCASSE, Mme Laure ALBRECHT, Mme Alexandrine BADIALI, Mme Marie-Claire BOUR, M. Lamberto D'ANDRÉA, M. Rémi ERMAN, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, Mme Claire MALETERRE, M. Julien RENAULD, Mme Marie-Christine ROLLIN, Mme Jennifer TREILLARD.

Se sont excusés : Mme Bénédicte MAZY (procuration de vote à Mme Géraldine DORINGER), M. Philippe FLECKENSTEIN (procuration de vote à M. Guy LALLEMAND), M. Jean-Philippe GRINEISEN (procuration de vote à M. Jean-Louis QUÉTEL).

Était absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Mathilde PULTIER, assistée de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :

- Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Vote des taux des impôts directs locaux**18/2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il fait apparaître une augmentation du produit attendu de 4 122 € soit + 0.76 % par rapport à l'an passé.

Monsieur le Maire précise que les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 27 AVRIL 2026**

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.24 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.91 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 24 avril 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.35 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.52 %

Il charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote du budget primitif M57**19/2026**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2026 a été élaboré sur la base des demandes des différentes commissions communales et que ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 121 881.00 €.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 27 AVRIL 2026**

La section des investissements s'équilibre quant à elle à la somme de 747 562.80 €.

A l'issue des exposés, le budget primitif 2026 est adopté à l'unanimité.

**Z.A.E. : convention relative à l'aménagement de l'accès avec le
Département****20/2026**

Dans le cadre de la création du giratoire urbain de forme rectangulaire au droit du carrefour RD6/RD66 permettant l'accès à la zone d'activités économiques, le Département de la Moselle, propriétaire de la voirie, soumet à la commune une convention qui a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de l'aménagement de l'accès à la ZAE. Elle autorise également la commune à occuper le domaine public départemental.

Un descriptif des travaux est repris dans cette convention qui énumère aussi les prescriptions techniques de réalisation, conformément aux desideratas du Département.

Après avoir donné lecture du projet de convention aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer ladite convention avec le Département de la Moselle.

Octroi de subvention à l'association Thanks GI's**21/2026**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Thanks GI's qui rappelle qu'elle fêtera ses 28 ans d'existence et que le Convoi de la Libération qu'elle organisera le 08 mai prochain aura 16 ans. Cet évènement a pour mission de rappeler, principalement aux plus jeunes générations, la valeur symbolique de cette date célébrant la liberté retrouvée.

Afin de pouvoir perpétuer cette action, l'association Thanks GI's de Corny-sur-Moselle a besoin du soutien financier des communes. Elle sollicite l'octroi d'une subvention de 300.00 € auprès de la commune de Novéant-sur-Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer à l'association Thanks GI's une subvention de 300.00 €.

**Renouvellement de la convention de passage sur le chemin des
Loyées****22/2026**

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 27 AVRIL 2026**

La commune de Novéant-sur-Moselle est propriétaire de parcelles forestières situées dans le même massif forestier que les communes d'Ancy-Dornot et Ars-sur-Moselle. Afin d'assurer l'exploitation et le transport des bois issus de ces parcelles, la commune de Novéant-sur-Moselle utilise un itinéraire situé sur les bans d'Ancy-Dornot et de Ars-sur-Moselle.

Une convention de droit de passage avait été établie en 2016 pour une durée de 5 ans, renouvelée en 2023 pour une durée de 3 ans et arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Un projet de convention avec le Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz est présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération. Cette convention reprend les termes identiques à celle de 2023 pour une indemnité annuelle de 1 350 € pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Commission communale des impôts directs (CCID)**23/2026**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 27 AVRIL 2026**

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms ; 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les membres proposés sont :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| - LESCASSE Daniel (TFB et TFNB) | - KLAG Thierry (TFB et TFNB) |
| - LEMOINE Charles (extérieur) (TFNB) | - MARQUIS Jacqueline (TFB) |
| - LALLEMAND Guy (TFNB) | - D'ANDRÉA Lamberto (TFB et TFNB) |
| - MESSEIN Dominique (TFB et TFNB) | - PETIT Gilbert (TFB) |
| - VERGENDO René (TFB et TFNB) | - MARIE Roselyne (TFB et TFNB) |
| - BRAUSCH Andrée (TFNB) | - MARKIEWICZ Roger (TFB) |
| - MESSEIN Patrick (TFB et TFNB) | - JACQUEMOT Stéphanie (TFB et TFNB) |
| - GAUTHIER Michel (TFNB) | - MARTIGNON Olivier (TFB et TFNB) |
| - ROBINEAU Janine (TFB et TFNB) | - BEHEM Sylvain (TFB et TFNB) |
| - FRANÇOIS Marc (TFB) | - LECAQUE Huguette (TFB) |
| - LIÉBAUT Jean-Pierre (TFB et TFNB) | - WINTERSTEIN Martin (TFB) |
| - VENDETTI Andrée (TFB) | - BOUR Marie-Claire (TFB et TFNB) |

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**24/2026**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6).

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de



COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 27 AVRIL 2026**

nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il s'agit :

- D'un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- D'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- D'un représentant des personnes handicapées ;
- D'un représentant un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**25/2026**

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret. L'article R 123-8 prévoyant expressément que le vote pour les nominations est secret, il n'est pas possible de faire application des dispositions prévues à l'article L 2121-21 du CGCT permettant par dérogation de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 27 AVRIL 2026

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La précédente délibération du conseil municipal a décidé de fixer à dix, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : ...

	Liste A
Prénom et Nom des candidats	Marie-Claire BOUR
	Guy LALLEMAND
	Laure ALBRECHT
	Claire MALETERRE
	Bénédicte MAZY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19.

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3.8.

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	19	5	0	5

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mme Marie-Claire BOUR, M. Guy LALLEMAND, Mme Laure ALBRECHT, Mme Claire MALETERRE, Mme Bénédicte MAZY.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 27 AVRIL 2026****Modification du règlement intérieur de la bibliothèque****26/2026**

M. l'Adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a compétence pour établir ou modifier le règlement intérieur des services municipaux.

Celui de la bibliothèque de Novéant-sur-Moselle avait déjà subi une modification suivant délibération du 23 Février 2026 portant sur la gratuité d'abonnement pour les étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le règlement concernant la modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque (mutation des horaires du vendredi au lundi).

Cette proposition de règlement est soumise à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur modifié de la bibliothèque municipale,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de se prononcer favorablement sur la modification du règlement intérieur de la bibliothèque
- d'autoriser M. le Maire à signer ce nouveau règlement
- de fixer l'entrée en vigueur de ce document à compter de ce jour.

La séance est close à 21h45.

Délibérations n°18/2026 à 26/2026



COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 27 AVRIL 2026

Émargements des membres présents :

Jean-Louis QUÉTEL, Maire		Philippe FLECKENSTEIN	EXCUSÉ
Jacky CLERC HENNER, 1 ^{er} adjoint		Jennifer TREILLARD	
Mathilde PULTIER, 2 ^{ème} adjointe		Guy LALLEMAND	
Julien RENAULD, 3 ^{ème} adjoint		Alexandrine BADIALI	
Géraldine DORINGER, 4 ^{ème} adjointe		Lamberto D' ANDRÉA	
Daniel LESCASSE, 5 ^{ème} adjoint		Marie-Christine ROLLIN	
Claire MALETERRE		Jean-Philippe GRINEISEN	EXCUSÉ
Sébastien KLEIBER		Laure ALBRECHT	
Marie-Claire BOUR		Rémi ERMAN	
Bénédicte MAZY	EXCUSÉE		

